

**Contribution de la Palestine aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée  
(transmise sous format email le 26 avril 2021)**

La Palestine propose l'amendement suivant au code de conduite du patrimoine mondial :

« Les Etats parties à la Convention doivent :

Nouveau 17 : Respecter les dispositions de la Convention, y compris le paiement intégral et en temps voulu de leurs contributions mises en recouvrement au titre du Fonds du patrimoine mondial. »